

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Alexis ROUILLER

La femme et le sacrement de l'Ordre

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1977, tome 73, p. 99-109

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

# *La femme et le sacrement de l'Ordre*

Par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le pape Paul VI nous enseigne la pensée de l'Eglise sur l'admission des femmes au sacerdoce ministériel.

Le texte latin de cette Déclaration, qui commence par les mots « *Inter insigniores* », a été publié à Rome, le 28 janvier 1977. La presse catholique en a donné la traduction authentique (cf. par exemple Doc. cath. 1977, No 1714). Mais comme il arrive souvent dans le flot des publications aujourd'hui, maint chrétien aura pu passer à côté de ce texte important. C'est pourquoi nous reprenons ici brièvement les grandes articulations de cette Déclaration, en attirant l'attention du lecteur sur la portée de son enseignement, et sur l'effort que l'Eglise demande à ses fidèles pour faire, en ce domaine aussi, la volonté du Christ.

## **L'Eglise a parlé aujourd'hui**

Nous remercions Rome d'avoir parlé sans plus attendre. Le Saint-Siège l'a fait par sollicitude pastorale. Ses paroles sont un geste précieux en faveur du véritable œcuménisme. Car la question, pour être neuve, est grave.

En effet, pendant des siècles, les communautés issues de la Réforme du XVI<sup>e</sup> siècle n'ont pas admis de femmes au pastorat. Elles se scandalisaient même que l'Eglise catholique permette à n'importe qui de

conférer le baptême, en cas de nécessité. Pourvu que le ministre, homme ou femme, soit de bonne foi et ait objectivement l'intention de faire ce que fait l'Eglise.

Les catholiques de leur côté n'ont jamais bien compris pourquoi une communauté qui nierait la succession apostolique refuserait aux femmes toute tâche de ministère. Car si le pouvoir donné par le Christ aux Apôtres, de le représenter, était intransmissible, il serait évident que jamais plus personne ne pourrait leur succéder. Ni homme ni femme. Mais un fait nouveau est intervenu : des communautés protestantes, séparées de Rome, et qui reconnaissent pourtant à leur manière la succession apostolique, ont ordonné des femmes comme ministres et pasteurs. Ce pas en arrière, contre l'unité, l'Eglise catholique en souffre, et elle cherche à l'éclairer. Paul VI a accepté fraternellement le dialogue avec ces chrétiens.

Le véritable œcuménisme n'est pas d'intervenir dans la foi des autres, ni d'imposer ses propres vues ; encore moins d'accabler celui qui s'éloigne. Il est bien plutôt dans le cri joyeux de sa foi, dans l'illustration qu'on en donne, dans l'espérance vécue de parvenir ensemble à la vérité tout entière.

L'Eglise catholique est la maison du Père. Elle n'est pas une forteresse. La paix trace ses frontières. Ses enfants ne sont pas des reclus. Qu'ils soient souvent aux fenêtres, pensait Jean XXIII, pour inviter à la joie ceux qui ne sont pas encore de la fête. Et même qu'ils ne craignent pas de parcourir les rues du monde, car le fils de famille porte partout où il va la bonne odeur de la maison. Semble-t-il en sortir, qu'il ne la quitte jamais.

L'Eglise catholique est seule à prétendre réunir devant le monde qui passe, et jusqu'à la fin des siècles, l'assemblée des témoins que Jésus a voulu édifier sur Simon-Pierre. Elle tremble de se savoir, en face des nations, le sacrement du salut. Elle sait pourtant en qui elle a mis sa foi. Elle n'a ni peur ni arrogance. Pour être fidèle à Jésus, depuis deux mille ans, elle fait son examen de conscience. Ses péchés d'omission ont toujours été son tourment.

C'est ce souci pastoral qui a fait parler Paul VI, par sa Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Il s'adresse à ses fils. Il leur rappelle pourquoi, dans le plan de Dieu, les femmes ne sont pas appelées au sacerdoce ministériel. Certains d'entre eux, devant les pratiques d'autres communautés chrétiennes, se mettaient à douter de ce point de doctrine, le ravalant à une pure question disciplinaire, et donc susceptible de changement. L'Eglise confirme ainsi la foi de ses enfants.

### **L'Eglise dit sa foi**

Pour bien comprendre la portée de la Déclaration, il faut soigneusement distinguer d'une part l'affirmation de la foi et ses fondements révélés (§ 1-4), et d'autre part les raisons de convenance qui illustrent cette affirmation (§ 5-6). (Cf. aussi notre plan de la Déclaration.)

Certes l'Eglise avant de dire sa foi a réfléchi, étudié, examiné les objections et les désirs du peuple chrétien. Ce travail de l'intelligence rend son enseignement prudent, humble et charitable. Aujourd'hui plus qu'hier les hommes aiment connaître les motifs des ordres et des décisions qu'ils reçoivent. Mais il reste vrai que l'enseignement du Magistère ne dépend pas tout entier de l'étude préalable et des considérations apportées. Il est garanti par une assistance particulière de l'Esprit-Saint. Il est formulé dans une lumière supérieure. L'Eglise enseigne au nom du Christ. Son mandat est divin. Elle s'adresse à notre foi, qui est don de la grâce au-delà de la nature.

A proprement parler l'Eglise ne fait pas de théologie. Elle la provoque en proposant la vérité, en invitant à l'approfondir. C'est pourquoi son enseignement a souvent une apparence négative, car en définissant le champ de la recherche, elle est amenée à dénoncer les impasses et les directions, où il serait stérile de chercher encore.

Voici en quels termes l'Eglise dit sa foi : « En exécution d'un mandat qu'elle a reçu du Saint-Père... la Congrégation pour la Doctrine de la Foi estime devoir rappeler que l'Eglise, par fidélité à l'exemple de son Seigneur, ne se considère pas autorisée à admettre les femmes

à l'ordination sacerdotale, et elle croit opportun dans la conjoncture actuelle d'expliquer cette position de l'Eglise, qui sera peut-être ressentie douloureusement, mais dont la valeur positive apparaîtra à la longue, car elle pourrait aider à approfondir la mission respective de l'homme et de la femme » (Intr.).

## **Les fondements de cette norme**

La Déclaration rappelle d'abord la constante tradition de l'Eglise en la matière. En Orient comme en Occident, et quelle que soit la valeur des raisons parfois invoquées pour défendre cette manière d'agir, c'est un fait historiquement certain que « jamais l'Eglise catholique n'a admis que les femmes puissent recevoir valablement l'ordination presbytérale ou épiscopale » (§ 1).

Mais une tradition ininterrompue dans l'Eglise n'est pas, par soi, un argument suffisant pour contredire tout changement ultérieur. L'Eglise est vivante, elle sait embrasser la culture, les nouvelles relations et l'environnement de ses membres. Voudrait-on s'appuyer sur une permanente manière de faire, pour imposer à l'avenir une norme toujours valable, qu'il faudrait bien montrer que la tradition en question appartient à la substance même de l'Eglise, à la volonté et au projet de son Fondateur.

C'est pourquoi la Déclaration, après l'affirmation matérielle de la tradition ininterrompue, scrute attentivement l'attitude du Christ et le comportement des Apôtres, où bat le cœur de la Tradition vivante de l'Eglise.

« Jésus n'a appelé aucune femme à faire partie des douze. S'il agissait ainsi, ce n'était pas pour se conformer aux usages du temps, car son attitude à l'égard des femmes contraste singulièrement avec celle de son milieu et marque une rupture volontaire et courageuse » (§ 2).

Non, Jésus n'a appelé aucune femme à participer directement à sa mission d'Envoyé du Père.

« Sa Mère elle-même, associée si étroitement à son mystère, et dont le rôle hors de pair est souligné par les Evangiles de Luc et de Jean, n'a pas été investie du ministère apostolique... » (§ 2).

Et pourtant Jésus prévient de sa confiance et de ses délicatesses les femmes qu'il rencontre. C'est à elles qu'il apparaît d'abord après sa Résurrection, et qu'il donne la joie d'annoncer aux Onze la victoire de Pâques.

Le fait que Jésus se soit entouré de disciples, dès les premiers jours de sa vie publique, ne trouve avant lui aucune analogie véritable, et reste le signe d'une volonté délibérée et originale. Il est remarquable de constater que Jésus partage tout avec ses Apôtres. Il compte sur eux. C'est devant eux, et avec eux, qu'il fait les œuvres de son Père. Ce sont eux qui après sa mort sont chargés de la construction du Royaume. Autant de signes d'un choix réfléchi. Jésus savait ce qu'il faisait, libre de tout conformisme. Saint Marc d'ailleurs nous en avertit : « Jésus monte dans la montagne, et il appelle ceux qu'il voulait » (Mc 3, 13).

De son côté, la communauté apostolique est restée fidèle à l'attitude de Jésus. Elle n'a jamais appelé aucune femme à un ministère apostolique. Et pourtant la liberté qu'ils manifestent à l'égard des femmes, en recourant à leurs services, en les entourant de leur affection, montre que les Apôtres se sentent affranchis, à l'exemple de Jésus, des prescriptions rigoureuses du judaïsme (§ 3).

### **Valeur permanente de cette norme**

Après avoir mis en lumière l'attitude du Christ et celle des Apôtres, la Déclaration marque un nouveau pas en montrant comment ces faits gardent une valeur normative (§ 4).

Ce paragraphe est important, car il n'est pas question pour un chrétien de lire la sainte Ecriture comme le récit de faits passés, mais bien comme nourriture pour aujourd'hui. Le croyant s'approprie ainsi les

gestes du Christ et des Apôtres. Il s'agit donc d'examiner les objections soulevées contre cette tradition permanente.

Ceux qui voudraient voir les femmes accéder à l'Ordre ne manquent pas d'essayer de prouver que la pratique du Christ et des Apôtres peut et doit changer sous la pression des circonstances et la force de l'évolution.

Il est même, dans toute une littérature récente sur la question, une objection sérieuse qui a l'avantage de nous renvoyer au cœur du problème. L'Écriture sainte et la Tradition, affirme-t-on, sont-elles un *Absolu* si exclusif pour l'Église, elle qui est le Peuple de Dieu, un peuple qui se construit librement sous la mouvance et les surprises de l'Esprit-Saint ? Que telle chose fût ainsi hier, soit, mais pourquoi continuer dans la même ligne ? Ne traçons pas de chemins à l'Esprit-Saint. Cette objection, très sensible à plusieurs catholiques d'aujourd'hui, nous invite à contempler le plan de Dieu dans sa rigueur interne et sa fécondité débordante.

Remarquons d'abord que c'est d'une manière toute particulière que le dessein de salut s'est manifesté aux temps de la sainte Écriture. Préparé dans l'Ancien Testament, annoncé et déjà vécu en figures, il apparaît pleinement en Jésus de Nazareth, Parole du Père et Révélation de son amour. Il est vrai que le Christ nous fut donné à un moment précis de l'histoire, qu'il fut pleinement inséré dans un peuple, une race et une langue, mais il est plus vrai encore de constater avec saint Paul que « le Christ reste le même hier, aujourd'hui et demain ». Ce qu'il a vécu et pensé, ce qu'il a fait et décidé échappe à tout conditionnement. C'est dans la pleine liberté de l'homme parfait que Jésus épouse, en nous révélant ce qu'elle doit être, notre vie d'hommes, hormis le péché. Et quand l'Église se trouve en présence d'une volonté délibérée de son Seigneur, elle ne peut que la suivre amoureusement et lui rester fidèle pour la suite des siècles.

Les défenseurs du sacerdoce féminin s'appuient aussi sur certaines prescriptions de saint Paul à l'égard des femmes, en faisant remarquer qu'elles sont aujourd'hui caduques. Comme l'obligation qui leur est faite de porter un voile.

La Déclaration nous invite ici à une saine exégèse, qui évite les inductions périlleuses, mais qui sache juger chaque passage selon son contexte et sa matière. S'il apparaît clairement que l'Apôtre des nations n'a jamais ordonné de femmes au ministère apostolique, il serait pourtant ridicule de l'accuser de misogynie. La Déclaration le dit fermement : « Il ne faut pas oublier, du reste, que nous devons à saint Paul un des textes les plus vigoureux du Nouveau Testament sur l'égalité fondamentale de l'homme et de la femme, comme enfants de Dieu dans le Christ (cf. Ga 3, 28). Il n'y a donc pas de raison de l'accuser de préjugés hostiles à l'égard des femmes, quand on constate la confiance qu'il leur témoigne et la collaboration qu'il leur demande dans son apostolat » (§ 4). Une autre objection porte sur la vie même de l'Eglise, et particulièrement sur le pouvoir qu'elle a sur les sacrements.

L'Ordre, en effet, est un sacrement, et l'on se demande alors pourquoi l'Eglise, qui a souvent changé au cours des siècles sa manière de célébrer les gestes que Jésus lui a confiés, ne pourrait-elle pas désormais appeler des femmes au sacerdoce ministériel. Cette objection est sérieuse, et en même temps précieuse, car elle invite à rappeler un point de doctrine important, et à l'approfondir.

Le sacrement est un signe. Ce signe n'est pas conventionnel. Il ne peut changer au gré de la fantaisie des hommes. L'Eglise le reçoit de son Seigneur.

Ce signe sacramentel est naturel, mais il n'est pas que cela. Il n'est pas, en tout cas, la nature telle que l'homme la regarde et la définit superficiellement. Il est pourtant bel et bien nature pour le Seigneur, lui qui porte avec le Père et l'Esprit, dans son acte créateur, et l'eau et le travail de l'homme, et le pain et le vin, comme la terre et la vigne. Quand Jésus choisit des hommes comme apôtres, quand il leur fixe les gestes qu'ils devront faire en son nom, quand il dresse lui-même la table de sa présence corporelle avec le pain et le vin, il veut, à travers ces réalités de la Création, faire signe à tous les temps de l'amour efficace que le Père porte à ses enfants.

Les signes sacramentels, en effet, « sont principalement destinés à rattacher l'homme de chaque époque à l'Événement par excellence

de l'histoire du salut, à lui faire comprendre par toute la richesse de la pédagogie et du symbolisme de la Bible, quelle grâce ils signifient et produisent » (§ 4).

La fidélité à ces gestes concrets de salut, tels que le Christ les a voulu, appartient à l'essence même du christianisme. C'est à cette condition que l'humble action des hommes rejoint dans le Christ l'action infaillible de Dieu. Aussi la Déclaration rappelle-t-elle avec clarté la position de l'Eglise et sa marge de liberté à l'égard des sacrements. L'Eglise a le droit et le devoir de rendre toujours plus intelligibles, suivant les cultures, les langues et la sensibilité de ses membres, les gestes sanctificateurs que Jésus lui a confiés. Mais la « substance » même, le donné déterminé que le Christ a voulu, l'Eglise ne peut que le recevoir humblement. Elle en a d'ailleurs toujours eu la plus vive conscience.

Tout près de nous, le pape Pie XII rappelait ce point de doctrine, quand il apportait de sensibles modifications au rituel du sacrement de l'Ordre. C'est avec la même conscience que l'Eglise vient de nous donner, par volonté du dernier Concile, une liturgie renouvelée pour l'Eucharistie et les autres sacrements.

En conclusion, qu'il s'agisse de reconnaître les véritables volontés du Christ, d'interpréter d'une façon authentique les gestes des Apôtres, ou de comprendre comme il se doit la portée d'une Tradition ininterrompue, c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de le faire. La déclaration nous le rappelle à la fin de ce paragraphe important :

« C'est en dernière analyse l'Eglise, par la voix de son Magistère, qui, dans ces domaines variés, assure le discernement entre ce qui peut changer et ce qui doit demeurer immuable. Quand elle estime ne pouvoir accepter certains changements, c'est qu'elle se sait liée par la conduite du Christ ; son attitude, malgré les apparences, n'est pas alors de l'archaïsme, mais de la fidélité ; elle ne peut se comprendre vraiment qu'à cette seule lumière. L'Eglise se prononce en vertu de la promesse du Seigneur et de la présence de l'Esprit-Saint, en vue de mieux proclamer le mystère du Christ, d'en sauvegarder et d'en manifester intégralement la richesse. Cette pratique de l'Eglise revêt donc un caractère normatif » (§ 4).

## Explications et perspectives (§ 5-6)

La dernière partie de la Déclaration, comme nous l'avons dit plus haut, ne se situe pas au même niveau d'autorité que les paragraphes précédents.

Mais soyons reconnaissants à l'Eglise de nous indiquer, avec la précision qui lui est possible, dans quelles directions il est fécond de vivre et de réfléchir, pour toujours mieux comprendre la place respective de l'homme et de la femme dans le plan de Dieu.

La venue du Fils de Dieu en notre chair, comme l'Eglise qu'il a fondée, sont de grands mystères. C'est à les pénétrer et à les éclairer mutuellement par « l'analogie de la foi », que la Déclaration nous invite. Il ne peut s'agir ici d'arguments démonstratifs, mais bien de « raisons de convenance » qui s'adressent au croyant, et qu'il sera seul à goûter. Mais ces raisons révèlent une véritable nécessité, fondée sur la logique absolue du plan de Dieu et les harmonies de sa Révélation. C'est parce que le Seigneur est la liberté souveraine et la sagesse infinie qu'il dispose ses œuvres avec une rigoureuse suavité. Nous n'avons pas à imaginer ce qu'il aurait pu faire, mais à contempler ce qu'il a voulu faire.

Or, le Fils du Père a voulu s'incarner dans une chair d'homme, et non de femme. Il n'a choisi que des hommes pour le représenter, c'est-à-dire pour signifier, ici-bas, son rôle unique de Médiateur, pour être son icône devant les membres de son Eglise, jusqu'à la fin des siècles. Telle est la signification profonde de l'Ordre qu'il a institué, de la Hiérarchie sacrée qu'il a voulue.

« Le sacerdoce chrétien est de nature sacramentelle : le prêtre est un signe... mais un signe qui doit être perceptible et que les croyants doivent pouvoir déchiffrer aisément... Les signes sacramentels, dit saint Thomas, représentent ce qu'ils signifient par une ressemblance naturelle. La même loi de ressemblance naturelle vaut tant pour les personnes que pour les choses : quand il faut traduire sacramentellement le rôle du Christ dans l'Eucharistie, il n'y aurait pas cette " ressemblance naturelle " qui doit exister entre le Christ et son ministre si le rôle

du Christ n'était pas tenu par un homme : autrement on verrait difficilement dans le ministre l'image du Christ. Car le Christ lui-même fut et demeure un homme » (§ 5).

Le mystère de l'Alliance révèle la même volonté de Dieu. Le Christ est l'Époux ; l'Église est son épouse. « Et donc, à moins de méconnaître l'importance de ce symbolisme nuptial pour l'économie de la Révélation, il faut admettre que, dans les actions qui exigent le caractère de l'ordination et où est représenté le Christ lui-même, auteur de l'Alliance, époux et chef de l'Église exerçant son ministère de salut — ce qui est au plus haut degré le cas de l'Eucharistie —, son rôle doit être tenu par un homme : cela ne relève en ce dernier d'aucune supériorité personnelle dans l'ordre des valeurs, mais seulement d'une diversité de fait au plan des fonctions et du service » (§ 5).

Pour éclairer ce difficile problème de « l'égalité des sexes », c'est donc bien à une méditation approfondie des mystères du Christ et de l'Église que la Déclaration nous invite. Cette méditation est urgente aujourd'hui, où, dans la confusion des valeurs et le libertinage, apparaît une nouvelle forme de mépris et de tyrannie à l'égard de la femme. Car vouloir l'émanciper en la rendant à tout prix semblable à l'homme, et en réclamant pour elle toutes les fonctions propres à celui-ci, n'est-ce pas sous le couvert d'une fausse libération et en contradiction avec le plan de Dieu, réaffirmer la vieille erreur de la supériorité masculine.

Pour Dieu et devant Lui, l'homme et la femme sont égaux ; ils sont l'un et l'autre créés à son image. Mais la femme n'est pas l'image de l'homme, pas plus que l'homme n'est l'image de la femme. Ils ne peuvent être semblables, puisqu'ils sont appelés l'un et l'autre, en devenant chacun toujours plus soi-même, à chanter la gloire du Père, dans le Fils et l'Esprit-Saint.

Alexis Rouiller

## Plan de la Déclaration « Intes insigniores »

	A. Pourquoi l'Eglise parle aujourd'hui : L'énoncé de la foi	Introd.		
I. Exposé de la foi	B. Les fondements de cet énoncé	en général : une tradition ininterrompue	§ 1	
		en particulier : cette tradition prend sa source	dans l'attitude du Christ	§ 2
			dans la pratique des Apôtres	§ 3
		formellement, l'Eglise juge que cette tradition est normative	§ 4	
II. Explications de cette norme par l'analogie de la foi, à la lumière	du mystère du Christ	§ 5		
	du mystère de l'Eglise	§ 6		